

APRÈS ART. 20 BIS A

N° CL824

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2357)

AMENDEMENT

N ° CL824

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20 BIS A, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.